

Ref : CA2024/90

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DE PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS, CHERCHEURS (COLLÈGES A ET B) ET D'USAGERS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **08 décembre 2024** réuni sous la présidence de **Monsieur Alexandre PÉRAUD**,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.714-1, D.714-28 à D.714-39,

Vu la délibération CA2024/48 du 24 septembre 2021 portant approbation des statuts du service commun de documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2024/49 du 24 septembre 2021 portant approbation du règlement intérieur du service commun de documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2023/56 du 10 novembre 2023 relative aux modalités actualisées d'organisation à distance des instances collégiales de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2024/77 du 8 novembre 2024 portant approbation de la version modifiée du règlement intérieur du SCD,

Étant préalablement exposés les points suivants :

En application du règlement intérieur susvisé du service commun de la documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne, le conseil documentaire du SCD comprend au maximum vingt (20) membres avec voix délibératives répartis comme suit :

1°) le président de l'université ou son représentant qui préside le conseil documentaire ;

2°) **six enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM), désignés en séance de conseil d'administration de l'UBM par leurs représentants respectifs siégeant au sein dudit conseil, dont :**

- trois professeurs des universités et personnels assimilés ;

- trois autres enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs ;

3°) quatre étudiants (quatre titulaires et autant de suppléants) désignés par les représentants étudiants siégeant au conseil d'administration de l'UBM ;

4°) six représentants des personnels du SCD, élus selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement ;

5°) un représentant des bibliothèques associées désigné par le président de l'UBM après avis du directeur du SCD;

6°) deux personnalités extérieures désignées par le président de l'université après avis du directeur du SCD (en raison de l'intérêt qu'elles portent aux activités documentaires).

Le six enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs appelés à siéger au conseil documentaire du SCD sont désignés en séance de conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) par les élus du conseil d'administration correspondant à leur collège électoral respectif (collège A ; collège B), parmi les personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs en fonctions à l'UBM relevant du collège électoral afférent.

Les quatre sièges de représentants usagers à pourvoir au conseil documentaire (4 titulaires et autant de suppléants) sont répartis selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste présentée par les organisations étudiantes ayant obtenu des suffrages lors des dernières élections étudiantes au conseil d'administration de l'université.

Les représentants des usagers titulaires (et leurs suppléants) sont désignés librement par les organisations étudiantes représentées au conseil d'administration de l'établissement.

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de la représentation enseignante et de la représentation « étudiante » au sein du conseil documentaire du service commun de documentation de l'université,

Considérant les résultats des dernières élections étudiantes au conseil d'administration de l'université,

→ Etant rappelé la représentation étudiante au sein du conseil d'administration (CA) de l'université :

- Liste « UNEF-EBM » (3 sièges obtenus au CA) ;
- Liste « Union Etudiante » (2 sièges obtenus au CA) ;
- Liste Le Poing Levé (1 siège obtenu au CA).

Le quorum étant atteint,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE :

Article 1 :

➤ Sont désignés membres du conseil documentaire du service commun de documentation de l'Université Bordeaux Montaigne, au titre des collèges A, B »

▪ Pour le Collège A (3 sièges) :

- Olivier BESSARD-BANQUY
- Lionel LARRÉ
- Catherine LISAK

Vote des élus du CA du collège A :

Nombre de membres présents	6
Nombre de membres représentés	2
Nombre total de membres présents et représentés	8
Nombre d'abstentions	0
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	8
Nombre de suffrages « Pour »	8
Nombre de suffrages « Contre »	0

▪ Pour le Collège B (3 sièges) :

- Maylis BELLOCQ
- Isabelle BOUCHIBA-FOCHESATO
- Rémi CASTETS

Vote des élus du CA du collège B :

Nombre de membres présents	5
Nombre de membres représentés	3
Nombre total de membres présents et représentés	8
Nombre d'abstentions	0
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	8
Nombre de suffrages « Pour »	8
Nombre de suffrages « Contre »	0

Article 2 :

➤ Sont désignés membres du conseil documentaire du service commun de documentation de l'Université Bordeaux Montaigne, au titre du collège « usagers » :

▪ Pour « UNEF-EBM » :

- titulaire: Antoine WEIDMANN (suppléante: Marion LAFON).
- titulaire: Nino SABOYA-MARCADE (suppléant: Ito VENANT-BOUANANI)

▪ Pour « Union Étudiante » :

- titulaire: Elsa DENUJEL (suppléant: Pablo LISSA).

▪ Pour « Le Poing Levé » :

- titulaire: Jeanne ROQUES (suppléant : Gibril DHAHOUA-PICOHE).

Vote des élus du CA du collège « usagers » :

Nombre de membres présents	4
Nombre de membres représentés	2
Nombre total de membres présents et représentés	6
Nombre d'abstentions	0
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	6
Nombre de suffrages « Pour »	6
Nombre de suffrages « Contre »	0

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 06/12/2024.

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.



Publié le :

10 DEC. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

10 DEC. 2024